



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

**ARRÊTE MUNICIPAL ORDONNANT LE PLACEMENT
D'UN CHIEN DANS UN LIEU DE DEPOT**

Le Maire de la commune de LASGRAÏSSES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L211-22 et L211-23 du Code rural relatif aux chiens et chats errants ;

Vu l'article L211-24, L211-25 et L211-26 du Code rural relatif au service de fourrière communal,

Vu la délibération n°2024/003/01/18 du 18 janvier 2024 portant sur la convention de prestations de service Relais Fourrière,

Considérant que les modalités de garde de ces animaux portent atteinte à la sécurité des habitants de la commune,

Considérant qu'à ce jour, le propriétaire du chien reste injoignable par les services de l'association avec laquelle la commune de Lasgraïsses a conventionné afin de prendre en charge et de récupérer l'animal,

ARRÊTE

Article 1 :

Le chien identifié par son numéro de puce n°250268502290989 résidant au 48, Rue de Florentin à Marssac sur Tarn, animal catégorisé selon la réglementation en vigueur, détenu provisoirement par les services de l'association « Les Temps Orageux », située au 5, Place André Bru à Graulhet, représentée par son Président Monsieur Bussé, doit être placé dans un lieu de dépôt adapté à sa garde au Refuge SPA de Le Garric Route de Valdériès à Le Garric.

Article 2 :

Une amende correspondant aux frais afférents aux opérations de capture, de transport, de garde de l'animal sera adressée par voie postale à son détenteur.

Article 2 : Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

Article 3 : Le secrétariat de la commune de Lasgraïsses, le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Gaillac et le Gestionnaire du Refuge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au propriétaire du chien.

Fait à Lasgraïsses, le 29 février 2024.

A. Assié
**Le Maire,
Alain ASSIÉ**